

RÈGLEMENT NO 0761-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0761-000 AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE  
DE 1 518 043 \$ PORTANT LA DÉPENSE À  
UN MONTANT TOTAL DE 2 981 957 \$  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DES FILTRES À L'USINE DE  
PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DE  
RÉDUIRE L'EMPRUNT À UN MONTANT  
TOTAL DE 500 000 \$**

---

ATTENDU QUE certains aspects prévus dans le règlement n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés en date du 15 novembre 2022 se chiffrent à 2 981 957 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15588/22-11-15 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 15 novembre 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1.** Le règlement 0761-000 est par les présentes modifié en remplaçant le titre suivant :

« Règlement 0761-000 décrétant des travaux de réfection des filtres à l'usine de production d'eau potable ainsi qu'un emprunt de 4 500 000 \$ afin de réduire l'emprunt à un montant total de 500 000 \$ ».

**ARTICLE 2.-** L'article 1 du règlement 0761-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 1 suivant :

**ARTICLE 1.-** Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection des filtres à l'usine de production d'eau potable, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 14 octobre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

**ARTICLE 3.-** L'article 2 du règlement 0761-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 2 suivant :

**ARTICLE 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 981 957 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements de transfert payés comptants de 2 948 127 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 500 000 \$.

**ARTICLE 4.-** L'article 3 du règlement 0761-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 3 par le suivant :

**ARTICLE 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion :	15 novembre 2022
Présentation :	15 novembre 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***